

MEDAILLES SCAPULAIRES

Les médailles-scapulaires ne remplacent les scapulaires que si : 1. on a été reçu du scapulaire ; 2. les médailles ont été bénites ; 3. une seule médaille peut remplacer plusieurs scapulaires ; 4. il faut porter la médaille habituellement sur soi.



LES MODES INCONVENANTES

Lettre du Cardinal Pompili, Cardinal-Vicaire de Rome

Le 24 septembre 1928, S. E. le Cardinal-Vicaire écrivait aux supérieures de pensionnats et de patronages de jeunes filles de la ville de Rome la lettre suivante, dont la traduction est empruntée au "Bulletin ecclésiastique de Strasbourg" (15, 8, 29) : Très Révérende Soeur,

Vous n'ignorez certainement pas que toutes les personnes bien intentionnées déplorent l'extension que prennent les modes inconvenantes dans le monde féminin. Vous n'ignorez pas non plus combien de fois déjà le Souverain Pontife a élevé la voix contre ce déplorable abus. Vous avez encore présentes à votre mémoire les paroles que Sa Sainteté a prononcées à l'assemblée plénière, à l'occasion de la lecture du Décret sur les vertus héroïques de la Vénérable Pauline Frassinetti, le 15 août dernier. Le Saint-Père y signalait, une fois de plus, le danger que courent les âmes volages, livrées au démon de la vanité.

A ce sujet, il est regrettable que le mal se glisse également parmi les fillettes qui fréquentent comme externes les pensionnats ou patronages dirigés par des religieuses.

Afin de parer à ce mal, qui prend sans cesse de plus grandes proportions, la S. Congrégation des Religieux a, sur l'ordre du Très Saint-Père, publié les dispositions suivantes, auxquelles Nous vous prions de vous conformer dans la direction de votre établissement :

1. Dans tous les collèges, patronages, jardins d'enfants, écoles professionnelles, qui sont dirigés par des religieuses, ne seront dorénavant plus acceptées les fillettes ou jeunes filles qui dans leur habillement ne sauvegardent pas les règles de la modestie et des convenances chrétiennes.

2. Les supérieures devront exercer à ce sujet un contrôle sévère et exclure sans hésitation de leurs écoles celles qui ne voudraient pas se conformer à ces ordonnances.

3. Elles ne devront en cette matière se laisser guider ni par des considérations humaines, ni par des intérêts matériels, ni par la haute position sociale des familles de leurs élèves. Elles devraient, le cas échéant, plutôt subir une diminution du nombre de leurs élèves.